



## PROCES VERBAL DE SEANCE DU COMITE SYNDICAL

du 20 juin 2024

**Présents :** Tribes Yanick, Louche Yannick, Andre Sylvain, Malplat Sylvie, Pascal Martine, Polge Jean-François, Garnier Jean-Claude, Michelet Jean-Pierre, Gard Patrick, Chapon Adrien, Carpier Eliette, Bonneau Nathalie, Duffaud Jean-Claude, Aubert Jean-Pierre, Privat Eric, Sillon Martine, Hillaire Richard, Jekal Marc.

**Avaient donné procuration de vote :**

Michel Joris	à	Michelet Jean-Pierre
Soustelle Marc	à	Bonneau Nathalie
Bonnet Michel	à	Louche Yannick

**Absents :** Boussac Roseline, Brame Michel, Lamy Gérard, Mercier Michel, Cros Henri, Flayol David.

### 1. Extension du périmètre du SHVC : adhésion de la commune de Moissac-Vallée-Française à la compétence MAB (D2024-20)

Monsieur le Président rappelle que le SHVC est un syndicat intercommunal à vocation multiple composé de 24 collectivités membres.

Monsieur le Président informe l'assemblée que par délibération en date du 27/05/2024 la commune de Moissac-Vallée-Française a exprimé son intention d'adhérer au SHVC au titre de la compétence MAB à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Monsieur Le Président dépose la demande d'adhésion de la commune de Moissac-Vallée-Française et demande au comité de se prononcer.

Le Comité Syndical décide d'intégrer la commune de Moissac-Vallée-Française en qualité de membre pour la compétence MAB à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

*Pas d'observation.  
Adopté à l'unanimité.*

### 2. Adhésion à la convention de MAD de locaux par la mairie de Cendras (D2024-21)

Monsieur le Président rappelle qu'au dernier comité syndical, le Syndicat avait décidé de dénoncer le bail emphytéotique qui l'unissait avec la mairie de Cendras.

D'un commun accord avec cette dernière, il convient désormais nécessaire de conclure un nouveau bail de location sur l'ensemble des locaux mis à notre disposition.

A ce titre, le Président propose que le SHVC signe ladite convention d'autorisation d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels qui détermine les termes de cette collaboration.

**Le Comité Syndical décide :**

- de valider la convention à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 pour une durée de 3 ans,
- donne pouvoir au Président de la signer,
- la présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant écrit, toute tacite reconduction est exclue.

*Pas d'observation.  
Adopté à l'unanimité.*

**3. Convention de prestations et règlement intérieur du Tiers-Lieu « La Catiche » (D2024-22)**

Monsieur le Président rappelle la création d'un espace de coworking à l'étage de Biosphera. Les travaux du Tiers-lieu étant achevés, l'espace dénommée « La Catiche » ouvrira ses portes pour la rentrée scolaire 2024-2025.

Monsieur le Président propose la mise en place d'un contrat de prestation de services entre le syndicat et les futurs usagers du Tiers-Lieu ainsi qu'un règlement intérieur.

**Le Comité Syndical après délibéré :**

- décide d'adopter la mise en place du contrat de prestations,
- valide le règlement intérieur.

*Pas d'observation.  
Adopté à l'unanimité.*

**4. Adhésion au service de prévention des risques professionnels (D2024-23)**

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical que le centre de gestion du Gard par délibération en date du 14 septembre 2023 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention proposant un service de prévention des risques professionnels auprès des collectivités.

Il est rappelé que le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié (article 5) prévoit l'obligation pour toutes les collectivités de planifier une inspection des lieux de travail et la possibilité de confier cette mission au centre de gestion du Gard.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du comité syndical de solliciter le centre de gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Monsieur le Président Yannick LOUCHE à conclure cette convention.

**Le Comité Syndical après délibéré décide :**

- de demander le bénéfice des prestations proposées par le centre de gestion,
- d'autoriser Monsieur le Président à conclure la convention correspondante avec le centre de gestion annexée à la présente délibération,
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

*Pas d'observation.  
Adopté à l'unanimité.*

## 5. Subvention de la mairie de Cendras pour la création du Tiers-Lieu (D2024-24)

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que les travaux pour la création du Tiers lieu à l'étage de Biosphera s'achèvent. Ce Tiers-lieu est un espace de travail partagé et collaboratif. Il sera ouvert à la population afin de permettre notamment le télétravail et éviter ainsi les longs déplacements de certains salariés.

Compte tenu de l'utilité de cet espace, de l'intérêt général de cette activité, du service qu'elle apporte à la population cendrasiennne et au-delà, Monsieur le maire de Cendras propose de verser la somme de 10 000 € au SHVC pour participer à la création de ce Tiers-Lieu.

**Le Comité Syndical après délibéré décide d'accepter la subvention de 10 000 € versée par la mairie de Cendras.**

*Pas d'observation.  
Adopté à l'unanimité.*

## 6. Demande de subvention AAP 2024 DFCI (D2024-25)

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que le SHVC assure, pour le compte des 10 communes adhérentes à la compétence DFCI, l'entretien et la mise aux normes des ouvrages DFCI (pistes, points d'eau...). A ce titre, Monsieur le Président présente le programme de normalisation 2024 travaillé en amont avec les communes concernées.

Pour cette année 2024, il est donc proposé de solliciter des financements à hauteur de 80% du montant prévisionnel des dépenses pour des travaux de normalisation des pistes A175 (Le Chambon), P3 (Branoux-les-Taillades), P11 (Soustelle), P14 (St-Paul-La-Coste/St-Martin-de-Boubaux) et P6 (Lamelouze).

De plus, il est proposé de solliciter dans le cadre de cet AAP, des financements pour la mise en place de servitudes pour les pistes A59 (St-Jean-de-Valérisclle) et A95 (Génolhac).

Pour mener à bien ces projets, Monsieur le Président propose de solliciter une aide à hauteur de 80% du montant prévisionnel HT des travaux et études L'autofinancement sera alors supporté par les communes concernées selon le linéaire de pistes par commune.

Il dépose sur le bureau ces propositions, le programme de travaux ainsi que le plan de financement et demande au conseil de se prononcer.

**Le Comité Syndical après délibéré :**

- valide le projet de travaux pour un montant de 331 224.32 € HT,
- valide le projet de mise en place de servitudes sur deux pistes DFCI pour un montant de 936 € HT,
- autorise le Président à déposer la demande de subvention auprès de Région Occitanie (service instructeur) dans le cadre de l'AAP DFCI 2024 pour un financement à hauteur de 80% de la dépense éligible (pour les 2 dossiers travaux et servitudes).

*Pas d'observation.  
Adopté à l'unanimité.*

## 7. Convention de délégation maîtrise d'ouvrage pour les travaux sur la piste DFCI P14 (D2024-26)

Monsieur le Président rappelle que le comité syndical a décidé de solliciter des financements pour la mise aux normes de la piste DFCI P14 dans le cadre de l'AAP 2024. Il précise que cette piste traverse les communes de St-Paul-La-Coste et de Saint-Martin-de-Boubaux. Cette dernière exerce en propre la compétence DFCI, de plus, la majeure partie du linéaire de la piste P14 se situe sur la commune de St-Paul-La-Coste. Aussi, il est proposé de conventionner avec la commune de St-Martin-de-Boubaux afin de mettre en place une délégation de maîtrise d'ouvrage pour que le SHVC mène les travaux de normalisation sur la totalité du linéaire de cette piste. Cette convention définira les modalités de la délégation ainsi que les modalités financières.

Monsieur Le Président demande au comité syndical de l'autoriser à signer ladite convention.

**Le Comité Syndical après délibéré autorise le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Saint-Martin-de-Boubaux pour la mise aux normes de la piste DFCI P14.**

*Pas d'observation.  
Adopté à l'unanimité.*

## 8. Convention de délégation maîtrise d'ouvrage pour la révision du PDM Pin maritime (D2024-27)

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que le SHVC s'est engagé à porter la révision complète du Plan de Massif (PDM) Pin maritime Nord et Sud. Il précise qu'à ce jour le travail mené en régie par le SHVC est financé à hauteur de 80% par l'Etat via les crédits DPFM.

Monsieur le Président rappelle que le PDM Pin maritime Nord et Sud concerne 50 communes du nord du Gard. Il rappelle que sur ce territoire 3 autres EPCI exercent la compétence DFCI, à savoir la Communauté de communes Cèze Cévennes, le SIVU DFCI du Rouvergue et le SIVU DFCI des Basses Vallées Cévenoles. Les autres communes dites « orphelines » (non regroupées dans un EPCI) exercent en direct la compétence DFCI.

Monsieur Le Président informe l'assemblée qu'en 2023-2024, des réunions ont été organisées avec les EPCI à compétence DFCI, l'Etat, le SDIS et le CD30 afin d'organiser la révision de ce PDM. Il a été proposé que le SHVC porte pour le compte des autres collectivités la révision complète du PDM. Aussi, il convient à présent de conventionner avec les EPCI à compétence DFCI afin de définir les modalités de la délégation de la maîtrise d'ouvrage pour la révision du PDM Pin maritime.

Monsieur le Président demande au comité de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de communes Cèze Cévennes, le SIVU DFCI du Rouvergue et le SIVU DFCI des Basses Vallées Cévenoles.

**Le Comité syndical après délibéré donne pouvoir au Président pour signer et mettre en œuvre la convention de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de communes Cèze Cévennes, le SIVU DFCI du Rouvergue et le SIVU DFCI des Basses Vallées Cévenoles.**

*Pas d'observation.  
Adopté à l'unanimité.*

## 9. Adhésion au service SIG d'Alès Agglomération (D2024-28)

Le service commun SIG (Système d'information Géographique) a été créé par Alès Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les principales missions proposées par ce service donnent accès au cadastre avec la possibilité de récupérer les données des propriétaires, de bénéficier d'un appui technique et de conseils.

Monsieur Le Président précise que dans le cadre des missions « agriculture », « forêt », « Natura 2000 » et « énergie » il est indispensable de disposer d'éléments et données cartographiques, parfois difficile à obtenir rapidement. L'accès à ces données et compétences devraient permettre un gain de temps sur de nombreux dossiers. Aussi, Monsieur le Président propose d'adhérer à ce service par le biais d'une convention de prestations de service annexée à ladite délibération.

**Le Comité syndical après délibéré :**

- valide l'adhésion au service SIG d'Alès Agglomération pour une durée de 2 ans,
- autorise le Président à régler la somme de 300 € /an jusqu'à fin 2025,
- inscrit la dépense au budget 2024 et 2025.

*Pas d'observation.  
Adopté à l'unanimité.*

## 10. Demande de subvention Animation 2024 du site Natura 2000 « Vallée du Galeizon » (D2024-29)

Monsieur Le Président rappelle que depuis 2008 le Syndicat est animateur du Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Vallée du Galeizon ». Il dresse le bilan des activités menées jusqu'à ce jour et précise que le Comité de pilotage qui s'est réuni le 9 janvier 2024 a validé le bilan 2023 et le programme d'actions 2024.

Aussi, il convient de délibérer sur le financement de la mission d'animation du site Natura 2000 Vallée du Galeizon pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Monsieur le Président présente le programme d'actions à engager sur cette période ainsi que son plan de financement. Ce projet d'animation pour le site Natura 2000 FR9101369 « Vallée du Galeizon » est estimé à **62 539.35 €**.

Il dépose alors le projet sur le bureau et demande au comité de se prononcer.

**Le Comité syndical après délibéré :**

- adopte le projet d'animation estimé à **62 539.35€**,
- décide de solliciter une aide auprès de la Région Occitanie à hauteur de **12 507.87€** soit 20% du montant total du projet,
- décide de solliciter une aide auprès de l'Europe (FEADER) à hauteur de **50 031.48€** soit 80% du montant total du projet,
- donne pouvoir au Président de réaliser toutes les démarches nécessaires auprès des services instructeurs en ce qui concerne les demandes de subvention et de signer toutes les pièces afférentes à cet objet.

*Pas d'observation.  
Adopté à l'unanimité.*

## 11. Demande de subvention Animation 2024 du site Natura 2000 « Haute Cèze » (D2024-30)

Monsieur Le Président rappelle que depuis 2016 le Syndicat est animateur du Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Hautes Vallées de la Cèze et du Luech ». Il dresse le bilan des activités menées jusqu'à ce jour et précise que le Comité de pilotage qui s'est réuni le 9 janvier 2024 a validé le bilan 2023 et le programme d'actions 2024.

Aussi, il convient de délibérer sur le financement de la mission d'animation du site Natura 2000 « Hautes Vallées de la Cèze et du Luech » pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Monsieur le Président présente le programme d'actions à engager sur cette période ainsi que son plan de financement. Ce projet d'animation pour le site Natura 2000 FR9101364 « Hautes Vallées de la Cèze et du Luech » est estimé à 65 253.06 €.

**Le Comité syndical, après délibéré :**

- adopte le projet d'animation estimé à 65 253.06 €,
- décide de solliciter une aide auprès de la Région Occitanie à hauteur de 13 050.61 € soit 20% du montant total du projet,
- décide de solliciter une aide auprès de l'Europe (FEADER) à hauteur de 52 202.45 € soit 80% du montant total du projet,
- donne pouvoir au Président de réaliser toutes les démarches nécessaires auprès des services instructeurs en ce qui concerne les demandes de subvention et de signer toutes les pièces afférentes à cet objet.

*Pas d'observation.  
Adopté à l'unanimité.*

## 12. Demande de subvention Projet Treilles et Terrasses auprès du Parc National des Cévennes pour l'année 2024 (D2024-31)

Monsieur le Président rappelle que le SHVC s'est investi depuis plus de 30 ans dans une démarche visant à concilier développement territorial et préservation des patrimoines et des ressources. A ce titre, il a accompagné le développement de nombreux projets agricoles. Soucieux d'adapter l'agriculture cévenole aux conséquences du changement climatique, le SHVC a proposé au territoire un projet Treilles et Terrasses.

Ce projet est un outil expérimental pensé pour expérimenter des modes de cultures « alternatifs » pour les maraîchers, les vigneron, et de façon générale les agriculteurs et éleveurs intéressés par l'agroforesterie. Il s'agit d'aider les maraîchers à fournir une alimentation locale de qualité, malgré les impacts du changement climatique particulièrement préoccupants en été avec des baisses de production conséquentes. De même, accompagner la filière vin cévenole jusqu'à l'obtention d'une juridiction plus favorable aux cépages résistants.

Ainsi, par le programme Treilles et Terrasses, il s'agira de remobiliser l'agriculture en terrasses en Cévennes, avec des pratiques résilientes, souveraines à l'échelle locale, adaptées au changement climatique, pour entretenir un paysage pensé pour gérer l'eau durablement.

Monsieur le Président présente les dépenses sur l'année 2024 et propose au comité syndical de solliciter une subvention auprès de l'Etablissement Public du Parc national des Cévennes à hauteur de 5 000€.

Monsieur Le Président dépose le projet, son plan de financement et demande au comité de se prononcer.

**Le Comité syndical après délibéré :**

- valide le projet Treilles et Terrasses pour un montant de 77 190.60 € TTC,
- demande une subvention auprès du Parc National des Cévennes à hauteur de 5 000 €.

*Pas d'observation.  
Adopté à l'unanimité.*

**Le Président  
LOUCHE Yannick**

**SYNDICAT DES  
HAUTES VALLEES CEVENOLES**  
Place Roger Assenat  
30480 CENDRAS  
Tél : 04.66.30.14.56  
Fax : 04.66.30.48.91

